

REGLEMENT INTERIEUR de la CANTINE SCOLAIRE

de BEAUREGARD

Article 1 - Fonctionnement de la cantine

La cantine fonctionne tous les jours de classe de 11H30 à 12H45. Les repas sont pris dans l'enceinte de l'école.

Article 2 - Conditions d'admission et responsabilité

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Beauregard ainsi qu'au personnel de l'école et professeurs. L'inscription à la cantine scolaire implique la pleine acceptation du règlement intérieur. Il est demandé à chaque famille :

- de souscrire une **assurance extrascolaire** pour chaque enfant
- les documents nécessaires aux prélèvements automatiques (se référer à l'article V).

Article 3 - Création des comptes familles et responsabilité

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent être faites directement sur le site ROPACH.

Pour votre première connexion, vous devrez vous rendre sur le site internet <http://www.ropach.com> en utilisant les informations suivantes :

- Cliquez sur CANTINE,
- Saisissez votre adresse mail et « beauregard » en mot de passe.
- Vous recevrez par mail votre mot de passe personnel qui vous permettra de renseigner les informations vous concernant et concernant vos enfants.
- Les connections suivantes se feront à l'aide de votre email et de votre mot de passe que vous aurez personnalisé à votre convenance.
- Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à l'année ou occasionnellement.

Afin de valider votre compte, IL EST IMPERATIF DE REMETTRE EN MAIRIE LE MANDAT SEPA SIGNE AVEC UN RIB. Sans ces éléments aucune inscription ne sera prise en compte. Nous vous rappelons que vous êtes les seuls gestionnaires de vos réservations et annulations de repas (maladie, sortie scolaire, grève...)

Pour les familles déjà inscrites sur le site, le renouvellement est automatique.

Les familles s'engagent à tenir à jour les informations les concernant (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...) sur le site www.ropach.com et à signaler à la mairie, sans délai, tout changement de compte bancaire.

Article 4 - Prix du repas

Le prix du repas est fixé, par le conseil municipal, à 4.10 € pour la rentrée scolaire 2021-2022 et pourra être modifié par délibération. Il compte le coût du repas, du service et de la surveillance pendant les heures de pause méridienne.

Tout enfant ou adulte adhérent mangeant sans avoir été inscrits au préalable se verront facturés le prix du repas à 8.20€.

Article 5 - Règlement des repas

Les paiements se font par prélèvement automatique à terme échu.

Le mandat SEPA, généré par le logiciel ROPACH, devra être imprimé, signé par la famille puis remis à la mairie afin de valider l'inscription.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé. Le montant sera prélevé selon le 10 de chaque mois.

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de la mairie.

En cas de changement de coordonnées bancaires, les parents doivent fournir un formulaire SEPA signé, accompagné du nouveau RIB.

Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

Il est à noter que le non-règlement d'une facture bloquera le compte Ropach. L'enfant ne pourra réintégrer la cantine qu'une fois le montant régularisé.

Article 6 - Menus

Les menus sont élaborés par une société spécialisée en restauration collective.

Ils sont affichés chaque semaine à l'école et sont consultables sur le site Ropach : RPC01.

Il n'est pas prévu de régime alimentaire spécifique. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergie...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est accordé sur avis du médecin scolaire et sur présentation de l'ordonnance médicale. Dans ce cas seulement, les parents doivent fournir le repas de l'enfant.

Une alternative à la viande de porc est proposée ainsi qu'un menu sans viande. Les familles intéressées doivent obligatoirement cocher la case prévue à cet effet sur le site ROPACH.

Les repas doivent obligatoirement être consommés sur place et ne peuvent en aucun cas être remis aux parents. De même, il est interdit d'apporter son propre repas, ni ses propres boissons, sauf dans le cas d'un PAI autorisé.

Article 7 - Annulations et absences

Une annulation ne sera prise en compte que si elle est faite dans les délais. Tout repas commandé et non consommé ne pourra être emporté par la famille. (Règles sanitaires) et sera facturé.

Les repas doivent être réservés ou annulés par les parents **directement** sur le site www.ropach.com en cochant ou décochant les repas concernés dans les délais suivants :

- **Vendredi** **avant 11h** pour le repas du Lundi
- **Lundi** **avant 11h** pour le repas du Mardi
- **Mercredi** **avant 11h** pour le repas du Jeudi
- **Jeudi** **avant 11h** pour le repas du Vendredi

Aucun email ne doit être envoyé au site ROPACH directement qui est un prestataire et non votre correspondant. En cas de difficulté, vous devez contacter la mairie.

Le traiteur nous livre les repas tous les jours vers 4h du matin, vous comprendrez que nous ne pouvons rembourser des repas en cas d'absence non prévue d'un enseignant, les repas du jour étant déjà livrés, ils ne pourront être remboursés. En cas de **sortie scolaire**, de **grève des enseignants**, il est de la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s).

Si une famille adhérente est dans l'impossibilité d'accéder au site Ropach les réservations/annulations pourront se faire **EXCEPTIONNELLEMENT** par courriel contact@mairie-beauregard.fr ou dgs@mairie-beauregard.fr. Un **déla**

Article 8 - Allergies et régimes alimentaires

Toute **allergie**, tout **problème alimentaire** et/ou **régime particulier** (repas sans porc ou sans viande) devra être signalé lors de l'inscription de l'enfant via l'application www.ropach.com.

En cas **d'accueil individualisé (PAI)** établi auprès de l'école, les familles devront **obligatoirement** transmettre à la mairie :

- une copie du **PAI**,
- **les consignes d'urgences**,
- **un exemplaire du traitement**,

Dans le cas contraire, le personnel de cantine ne sera pas autorisé à administrer de médicament et la mairie déclinera toute responsabilité en cas de réaction allergique. Seuls les pompiers seront habilités à agir. Les parents autorisent, en outre, le personnel encadrant à prendre toute mesure urgente suite à un accident survenu à leur enfant (appeler les pompiers ou le médecin le plus proche voire à hospitaliser l'enfant, si les circonstances le justifient).

En cas d'accident survenu à un enfant et nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient par téléphone :

- 1- Les pompiers,
- 2- Les parents,
- 3- Le Directeur de l'école,
- 4- Le Maire.

Article 9 - Règles de fonctionnement et discipline

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne sont pas tolérées. Les enfants sont informés en début d'année du fonctionnement de la cantine. Il leur est notamment demandé **obéissance et respect**. L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel d'encadrement affecté par la municipalité à cette tâche de 11h30 à 13h20. Il doit suivre les directives qui lui sont données par ce personnel.

Les parents ne sont pas admis à pénétrer dans la cantine sous aucun prétexte, seuls les parents d'élèves délégués sont autorisés après autorisation écrite du maire.

Le respect de la nourriture est également exigé (les jets d'aliments et le gaspillage sont interdits).

Le ton haut, les cris et déplacements sans autorisation ne sont pas acceptés.

Article 10 - Sanctions

Tout comportement de nature à troubler le bon déroulement des repas est sanctionné par le personnel d'encadrement (en particulier les comportements d'indiscipline, d'incorrection, d'agressivité). Les sanctions appliquées sont la réprimande, la punition écrite signée des parents, un avertissement écrit notifié aux parents par la mairie.

En cas de comportement inadmissible ou de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion de l'enfant, pour une période plus ou moins longue, voire pour l'année scolaire en cours.

Le personnel ne peut être responsable de vols ou de pertes d'objets appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien ne pas confier d'objets de valeur (bijoux, montre, portable, jeux vidéo, etc....) ou d'argent à leurs enfants.

Le respect, par tous, des règles énoncées ci-dessus, doit permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance sereine, aux familles de bénéficier de la souplesse individuelle maximale compatible avec un service collectif, et au personnel municipal de gérer efficacement ce service.

Article 11 - Contacts

La municipalité assure la gestion du restaurant scolaire et le personnel communal affecté à l'école. **Seul le secrétariat de mairie sera votre intermédiaire.**

Les parents pourront venir, s'ils le souhaitent, rencontrer les élus.

Pour tous renseignements : vous pouvez contacter la Mairie au numéro suivant **04.74.60.92.55 - contact@mairie-beauregard.fr**

Vous avez également la possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2021.

Daniel DOMPOINT.
Maire